République Française Département Commune de Saint-Révérien

Compte rendu de séance Séance du 20 Mars 2015

L' an 2015 et le 20 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de SAVE Joël Maire

Présents: M. SAVE Joël, Maire, Mmes: MAURICE Micheline, POUVESLE Christiane, VAN PARYS Liliane, MM : DELBOVE Didier, DESCHAINTRE Robert, DHE Rodolphe, GACQUERE Alain, NANDROT Jean-François, PIFFRET Bruno, ZOLTY Xavier

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal: 11

Présents: 11

Date de la convocation: 10/03/2015 Date d'affichage: 10/03/2015

Acte rendu executoire

après dépôt en le: 27/03/2015

et publication ou notification

du: 27/03/2015

A été nommé(e) secrétaire : Secrétaire de séance : DHE Rodolphe

Objet(s) des délibérations

Monsieur le Maire demande de rajouter 2 demandes à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité

COMPTE ADMNISTRATIF 2014 ET COMPTE DE GESTION 2014 réf : 2015-02

Suite à la présentation du compte administratif 2014 et après avoir constaté la concordance avec le compte de gestion 2014

Le conseil municipal approuve les deux comme suit :

Résultat de clôture 2013 :

Investissement : - 22 048.67 € Fonctionnement : 48 245.68 €

Part affectée à l'investissement 2014 : Fonctionnement : 22 048.67 €

Résultat de l'exercice 2014 : Investissement : 30 684 €

Fonctionnement : 42 299.64€

Résultat de clôture exercice 2014 : Investissement : 8 635.33 € Fonctionnement : 68 496.65 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

CHANGEMENT DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES réf: 2015-01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter contre le changement de statuts proposé par la communauté de communes

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 0)

TAUX DES TAXES DE 2015 réf : 2015-03

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation: 15.88 %

Taxe foncière (bâti): 6.00 %

Taxe foncière (non bâti): 21.48 %

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT réf: 2015-04

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affection du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : 42 299.64 €

Résultats antérieurs reportés : 26 197.01 €

Résultat à affecter (hors restes à réaliser) : 68 496.65 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement : D001 : 8 635.33 €

Affectation du résultat : R 1068 : 9 364.67 €

Report en fonctionnement : R 002 : 59 131.98 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

ATTRIBUTION INDEMNITE IAT A LAURENCE BRUN réf: 2015-05

Après en avoir délibéré , le conseil muniicpal décide d'attribuer l'indemnité IAT à Madame Laurence BRUN adjoint administratif

Coefficient voté : 4 (10 pour 1 contre 0 abs) 5 (1 pour 10 contre 0 abs)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015 réf: 2015-06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes

- Village en fête : 100 €

- Bibliothèque départementale : 30 €

Jeunesse sportive: 180 €
Les petites rêveries : 100 €
Les sapeurs pompiers : 770 €

- Maquis Julien: 100 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

BUDGET 2015 réf: 2015-07

Suite à la présentation du budget 2015, le Conseil Municipal décide d'approuver celui ci qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit:

Fonctionnement : 220 688.98 €

Investissement: 92 470 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 2)

ACQUISITION DU TERRAIN QUI DESSERVAIT L ANCIENNE GARE réf: 2015-08

Après en avoir délibéré le Conseil Muncipal décide de ne pas donner une suite favorable pour la proposition d'acquisition du terrain qui desservait l'ancienne gare

A la majorité (pour : 0 contre : 10 abstentions : 1)

CAUTION POUR LE LOGEMENT DE LA POSTE réf: 2015-09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la caution de monsieur Eyheremendy ne pourra être reversée qu'après validation de la commission des travaux suite à l'état des lieux de sortie , celle-ci ne sera pas redonnée en cas de détérioration du logement.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses:

- Concernant le prêt d'une salle pour les administrés , le conseil municipal a décidé à l'unanimité de voir avec le logement de la poste qui va se libérer au 01 avril 2015.
- Concernant la demande de Monsieur Dhé Nicolas, la commission des travaux prendra rendez-vous avec lui pour examiner sa demande.
- la commune recherche 3 fûts pour les canards

En mairie, le 27/03/2015 Le Maire Joël SAVE

